REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Cantal
Commune de SAINT-ILLIDE

Procès verbal

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Pouvoirs
14	11	2

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 10 septembre 2026, convocation affichée le10 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire.

Secrétaire de la séance : Gisèle COUDERC

Présents : Jean-Pierre CINQUALBRES, Gisèle COUDERC, Jérôme MERCIER, Magali MAURY, Jean Claude REBEYRE, Matéo BONAL, Florence ESPALIEU, Françoise FLEYS-MARTIN, Samantha ROBERT, Christian BOURBOUZE, Jean Marc RIVIERE
Représentés : Sandra LIAUBET représentée par Jean Marc RIVIERE, Richard TOURNADRE représenté par Jean-Pierre CINQUALBRES
Absents et excusés : Stéphanie LESCURE

Ordre du jour *:*
- Délibérations ventes des parcelles des lotissements d'Albart et de Lacroqueille
- Révision cantine à 1 euro
- Fin du contrat avec le CDG paies à façon

Questions diverses :

- Propositions de différentes activités (Yoga, Gym) sur la commune
- Expérimentation de la surveillance de la récréation après la cantine par Sandrine et Audrey

Début de Séance : 19 H 30

Mme COUDERC Gisèle est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026 (N° DE_2026_59)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0
Délibération : adoptée		

Monsieur le Maire explique que les dossiers de construction sur les parcelles d'Albart sont les plus avancés. Un rendez-vous est fixé chez le notaire pour signer la vente à M et Mme MOUTARD au prix de 1 euros le m². Un prochain rendez-vous sera pris pour signer la vente à Mme ROBERT au prix de 1 euros le m² également.

Mme ROBERT est dans l'attente d'une attestation qu'elle doit fournir à sa banque.

Pour les parcelles de Lacroqueille nous sommes dans l'attente des dossiers complets.

En ce qui concerne la parcelle de Lacroqueille, le dossier de la personne n'a pas suffisamment avancé (permis de construire non déposé, identité d'un acheteur non connue, etc) pour que la date de signature soit fixée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la vente des parcelles ci-dessous :

- Lieu-dit Albart N°1 Parcelle AB188- 1364 m² à M et Mme MOUTARD
- Lieu-dit Albart N°2 Parcelle AB189- 1504 m² à Mme ROBERT Samantha

Monsieur le Maire décide de passer au vote :

<u>*V*ente parcelle lotissement d'Albart (N° DE_2026_58)</u>

Vu la délibération 2025-44 en date du 2 octobre 2025, qui acte les conditions d'attribution des parcelles des lotissements de Lacroqueille et d'Albart,
Vu la délibération 2025-28 du 26 juin 2025, qui fixe le prix de vente des parcelles des lotissements de Lacroqueille et d'Albart,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution du Lot N°1 - Parcelle N° AB188 - 1364 m² à M et Mme MOUTARD au prix d'un euro le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de vendre le lot N°1- parcelle N° AB188 - 1364 m² à M et Mme MOUTARD au prix de 1364 euros
- *Indique que les frais rélatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs*
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la transaction.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0
Délibération : adoptée		

Mme ROBERT Samantha quitte la salle du Conseil Municipal

Vente parcelle lotissement d'Albart (N° DE_2026_60)

Vu la délibération 2025-44 en date du 2 octobre 2025, qui acte les conditions d'attribution des parcelles des lotissements de Lacroqueille et d'Albart,
Vu la délibération 2025-28 du 26 juin 2025, qui fixe le prix de vente des parcelles des lotissements de Lacroqueille et d'Albart,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution du Lot N°2 - Parcelle N° AB189 - 1504 m² à Mme ROBERT Samantha au prix d'un euro le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de vendre le lot N°2 - parcelle N° AB189 - 1504 m² à Mme ROBERT Samantha au prix de 1504 euros.
- Indique que les frais rélatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la transaction.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0
Délibération : adoptée		

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2026, il avait été dit que les tarifs seraient revus à réception des quotients familiaux du mois d'août 2026.

La réglementation stipule que nous devons respecter la tranche minimal (coefficient familial de moins de 1000 €) pour obtenir la compensation par l'état.

Il existe jusqu'à maintenant 3 tranches et Monsieur le Maire propose de répartir de façon plus équitable les tranches :

Tranche 1	Quotient familial < 1000 €	1 € le repas
Tranche 2	Quotient familial entre 1001 et 1300€	1.5 € le repas
Tranche 3	Quotient familial entre 1301 et 1600€	2 € le repas
Tranche 4	Quotient familial >1601 €	3.75 € le repas

Le delta de cette modification serait de 1910 € par an.

Magali MAURY fait remarquer que ce tableau est plus équitable.

Florence ESPALIEU fait remarquer que le prix de 2 euros est dérisoire par rapport à la vie actuelle.

Augmentation du tarif de la cantine (N° DE_2026_61)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 10 juillet 2026, il a été décidé que les tarifs de la cantine seraient revus à réception des quotients familiaux d'août 2026. Il est proposé de mettre en place un tarif avec 4 tranches pour plus d'équité :

- Tranche 1 - Quotient familial < 1000 € - 1€ le repas
- Tranche 2 - Quotient familial entre 1001 et 1300€ - 1.5€ le repas
- Tranche 3 - Quotient familial entre 1301 et 1600€ - 2€ le repas
- Tranche 4 - Quotient familial >1601 € - 3.75€ le repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte cette proposition

Autorise Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er octobre 2026

Charge la secrétaire de mairie de faire appliquer cette décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	1
Délibération : adoptée		

Monsieur le Maire rappelle que les horaires de Mme VALLAT, Adjointe Administratif principale de 2ème classe sont passés depuis le 13 juillet de 28h à 35 H.

Cela nous permet de reprendre avec plus de souplesse la gestion des paies en interne. D'autre part l'économie réalisée est estimée à 1430 € par an.

Gisèle COUDERC : les deux secrétaires seront capables de faire les paies ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Christian BOURBOUZE : peut-on quitter le centre de gestion sans indemnité ni préavis ? Monsieur le Maire répond que nous avons un préavis de 3 mois sans indemnité. Nous serons sous contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

Résiliation de la convention pour la réalisation des paies par le CDG15 (N° DE_2026_62)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre un terme à la convention qui a été signé avec le Centre de Gestion pour le traitement des fiches de paie de la Commune de Saint-Illide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la résiliation de la convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0
Délibération : adoptée		

Monsieur le Maire fait part de l'inquiétude des parents sur le fait qu'Annie soit toute seule pour surveiller la récréation après la cantine.

Sandrine ou Audrey font l'expérimentation de venir en soutien dans la cour de récréation.

Mme MAURY Magali explique que nous avons reçu une proposition pour animer des séances de yoga et de gym sur la commune de Saint-Illide.

L'Association de Gym, aujourd'hui en sommeil, va pouvoir proposer une activité de gym sur notre commune.
15 résidents de la Résidence Bos Darnis, seraient intéressés pour participer à cette activité.

Fin de séance à 21h00

Jean-Pierre CINQUALBRES
Président de séance

Gisèle COUDERC
Secrétaire de séance